



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MON
PASSEPORT
PRÉVENTION**

Normandie

EMPLOYEURS : DÉCOUVRIR LE PASSEPORT DE PREVENTION 19 FÉVRIER 2026



Le webinaire sera
enregistré



Le support vous sera transmis après le webinaire



Une gestion



LES INTERVENANTES



Catherine Pernet
Directrice
DREETS Normandie



Laure d'Hérouville
Direction générale du
Travail
Responsable du projet



Anne-Laure Chevron
Caisse des Dépôts
Directrice de Projets
Partenariats



Clara Thirion
Caisse des Dépôts
Conduite du changement



**Tiphaine
Lemarchand**
Caisse des Dépôts
Conduite du changement
Modératrice

Sommaire

1. Présentation
générale du Passeport de
prévention

2. Démonstration de
la vérification et de la
déclaration employeur

3. Questions &
Réponses

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PASSEPORT DE PRÉVENTION

Pourquoi un Passeport de prévention ?

La loi

Sur proposition des partenaires sociaux dans le cadre de l'accord national interprofessionnel du 9 décembre 2020, **la loi du 2 août 2021 (article L. 4141-5 du code du travail)** a créé le passeport de prévention. Ses modalités de mise en œuvre ont été définies par une délibération du Comité national de prévention et de santé au travail (CNPST) repris dans un décret du 29 décembre 2022.

Les enjeux

Améliorer la prévention des risques professionnels dans un contexte de forte accidentologie au travail, en **favorisant la formation des travailleurs et des demandeurs d'emploi** et en optimisant la gestion par les employeurs.

Le Passeport

Plateforme numérique unique reconnue par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux pour servir de base aux échanges entre toutes les parties concernées : organismes de formation (OF), employeurs et travailleurs. Le passeport de prévention rassemble les **attestations, certificats et diplômes** obtenus par le travailleur dans le cadre des **formations relatives à la santé et à la sécurité au travail**.

Quels sont les objectifs du Passeport de Prévention ?

Favoriser la formation en SST

Améliorer la prévention des accidents du travail / maladies professionnelles en maintenant le niveau de compétences à jour.

Renforcer la responsabilité de l'entreprise dans ses obligations de formation et de prévention

Vérifier si chaque salarié a suivi une **formation en SST suffisante** pour l'exécution sans risque de son contrat de travail.

Rassembler les attestations de formations, certificats et diplômes obtenus en matière de SST

Favoriser la traçabilité du parcours de formation et des qualifications acquises tout au long de la carrière.

Optimiser la gestion des formations par les employeurs (éviter les formations redondantes, renouveler les formations nécessaires) via des tableaux de bord.

Valoriser le parcours professionnel des salariés

Améliorer l'employabilité des travailleurs (GPEC et transfert des compétences).

Améliorer la qualité des formations dispensées.

Quel est le rôle de chaque utilisateur ?



L'ORGANISME DE FORMATION

Doit déclarer les attestations de formation, certificats, diplômes de mes stagiaires pour le compte des employeurs.

Portail ouvert



L'EMPLOYEUR

Doit déclarer les formations SST réalisées par lui-même.

Peut vérifier la conformité des déclarations effectuées par les OF mandatés pour former ses salariés

Peut visualiser les compétences SST de mes salariés me les ayant partagées.

Optimise sa gestion des formations SST à l'aide d'un tableau de bord.



LE TRAVAILLEUR

Bénéficie d'un accès sécurisé en un seul endroit à ses formations et justificatifs de réussites SST.

Peut communiquer ses compétences en santé et sécurité au travail aux employeurs et recruteurs.

Peut renseigner le passeport de prévention des formations suivi de sa propre initiative

2. LES FORMATIONS EN SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL À DÉCLARER

Quelles formations sont à déclarer ?



Je dispense une formation
Santé et sécurité au travail

Il s'agit d'une formation
continue

La formation donne lieu
à un justificatif de
formation

Les compétences sont
transférables**



À déclarer dans

MON
PASSEPORT
PRÉVENTION

Les compétences ne
sont pas transférables



Déclaration
non nécessaire

Elle ne délivre pas un
justificatif de formation



Déclaration
non nécessaire

Il s'agit d'une formation
initiale diplômante *



Déclaration
non nécessaire



Un doute ? N'hésitez pas à utiliser le simulateur!

* La formation initiale est l'ensemble des enseignements dispensés aux individus dans le cadre des enseignements scolaires ou universitaires pour exercer un métier, et qui donne souvent lieu à un diplôme de l'enseignement supérieur. Il ne faut pas la confondre avec une première formation qui nécessiterait ensuite un recyclage après quelques années.

** Une compétence est considérée comme transférable si elle n'est pas intrinsèquement liée aux outils et aux circonstances d'un poste spécifique, mais peut être mobilisée au sein d'autres entreprises

Les catégories de formations en santé sécurité du travail

Les formations santé et sécurité au travail sont variées et reflètent une multitude de réalités sur le terrain, ce qui rend impossible la fourniture d'une liste exhaustive. On peut déterminer 4 types de formations :



CATÉGORIE 1

formations obligatoires encadrées par la réglementation, définissant leur objectif, contenu et modalités d'évaluation.

Exemples

- Personne compétente en radioprotection
- Conseiller à la prévention hyperbare
- Formations à la prévention au risque amiante



CATÉGORIE 2

formations obligatoires qui ont un objectif réglementaire uniquement, et nécessaires pour occuper le poste de travail (autorisation, habilitation de l'employeur)

Exemples

- Opérations sur les installations électriques
- Risque pyrotechnique
- Conduite d'engins



CATÉGORIE 3

formations obligatoires qui ont un objectif réglementaire uniquement, laissant à l'employeur le soin de décider des autres aspects.

Exemples

- Risques chimiques
- Bruit
- Vibrations mécaniques
- Sauveteur secouriste du travail



CATÉGORIE 4

formations non-encadrées par la réglementation mais entrant dans l'obligation de formation des employeurs (article L. 4141-2 du code du travail).

Exemples

- Troubles musculosquelettiques
- Risques psycho-sociaux
- Risque routier



Plus d'exemples sur [notre site d'information](#)

Quelles sont les formations à ne pas déclarer ?

Les formations suivantes **ne font pas l'objet d'une déclaration** dans le Passeport de prévention car elles ne répondent pas aux critères d'éligibilité :

→ *Par rapport au critère de la formation en santé et sécurité au travail*



Les formations de formateurs

Exemples

- Formation de formateurs pour les formations risque amiante en SS3 et SS4
- Formation de formateurs pour le Sauveteur secouriste du travail



Les formations en santé, sécurité et conditions de travail des membres du comité social et économique (CSE)



Les formations de préventeurs, à l'exception des formations complémentaires particulières

Exemples

- Le salarié compétent
- La personne compétente en radioprotection (PCR)
- Le conseiller à la prévention hyperbare (CPH)



Les formations à la protection des biens et des personnes, à l'exception :

- des formations de sauveteur secouriste du travail
- des formations complémentaires permettant d'intervenir dans des contextes avec des risques professionnels spécifiques **Exemples** Formation pour secourir en milieu hyperbare, en cas d'accident nucléaire ou d'accident chimique

→ *Par rapport au critère de la transférabilité des compétences*



Les formations aux conditions d'exécution du poste

Qui doit déclarer les formations ?



EMPLOYEUR, JE SUIS CONCERNÉ SI ...

- ✓ Je dispense une **formation interne** en SST pour **mes salariés**
- ✓ Je dispense une formation SST **interne nécessaire au poste de travail** dans le cadre d'un **contrat d'apprentissage**
- ✓ L'organisme de formation n'a pas déclaré la formation SST qu'il a dispensé à mes salariés dans les délais



EMPLOYEUR, JE NE SUIS PAS CONCERNÉ SI ...

- ✗ Un **organisme de formation** a dispensé une formation SST à mes salariés et a effectué la déclaration

3. LA DÉCLARATION ET LA VÉRIFICATION PAR LES EMPLOYEURS

Quelles sont les informations nécessaires pour déclarer une formation?

Employeur

Organisme de
formation

Intitulé de la formation



Dates de la formation (et de
sa validité, le cas échéant)



NIR (numéro Sécurité sociale)
et nom de naissance



Compétences transférables



Domaines et spécialités de la
formation



 Les documents (justificatif ou attestation) ne sont pas à déposer dans le Passeport de prévention.



Données obligatoires



Données facultatives

Une gestion

La déclaration : pourquoi le NIR est primordial ?

Le numéro de sécurité sociale couplé au nom de naissance sont les seules données qui nous permettent **d'identifier sans erreur les travailleurs** concernés par la formation.

Le **décret n° 2023-1073 du 20 novembre 2023** autorise l'utilisation du numéro de sécurité sociale du stagiaire par les employeurs et les organismes de formation. Celui-ci est **indispensable à la déclaration** d'une attestation de formation ou d'un justificatif de réussite et doit être **obligatoirement renseigné** par le déclarant d'une formation.

Ce cadre juridique autorise l'organisme de formation à récupérer le numéro de sécurité sociale auprès de **l'employeur** (sans que soit nécessaire l'accord préalable du stagiaire) ou directement auprès du **stagiaire**.

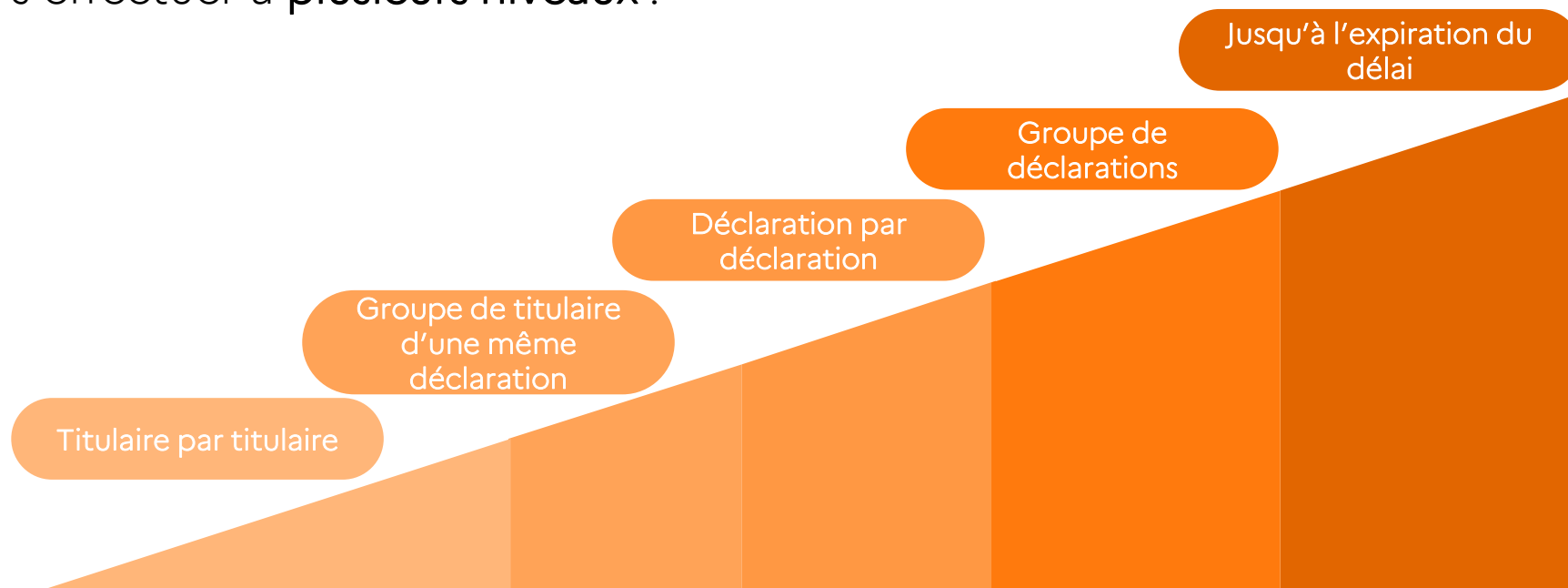
i Les ressources à votre disposition :

- Le lien vers le décret : [Décret n° 2023-1073 du 20 novembre 2023](#)
- LA FAQ : [Je ne dispose pas du numéro de sécurité sociale d'un titulaire, que faire ?](#)

Comment vérifier les déclarations effectuées par les organismes de formation ?

La vérification des déclarations des organismes de formation n'est pas obligatoire, elle est optionnelle.

Elle peut s'effectuer à plusieurs niveaux :



Enjeux de la vérification



Fiabilité et traçabilité

La vérification des formations permet de **garantir la qualité et la véracité** des compétences transmises pour les travailleurs. Cela contribue à réduire les risques d'accidents et de maladies professionnelles, protégeant ainsi la santé et la sécurité des travailleurs.

Pertinence de la donnée

La vérification des formations permet de s'assurer que les compétences acquises sont **pertinentes et à jour** pour les employés.

Suivi des formations

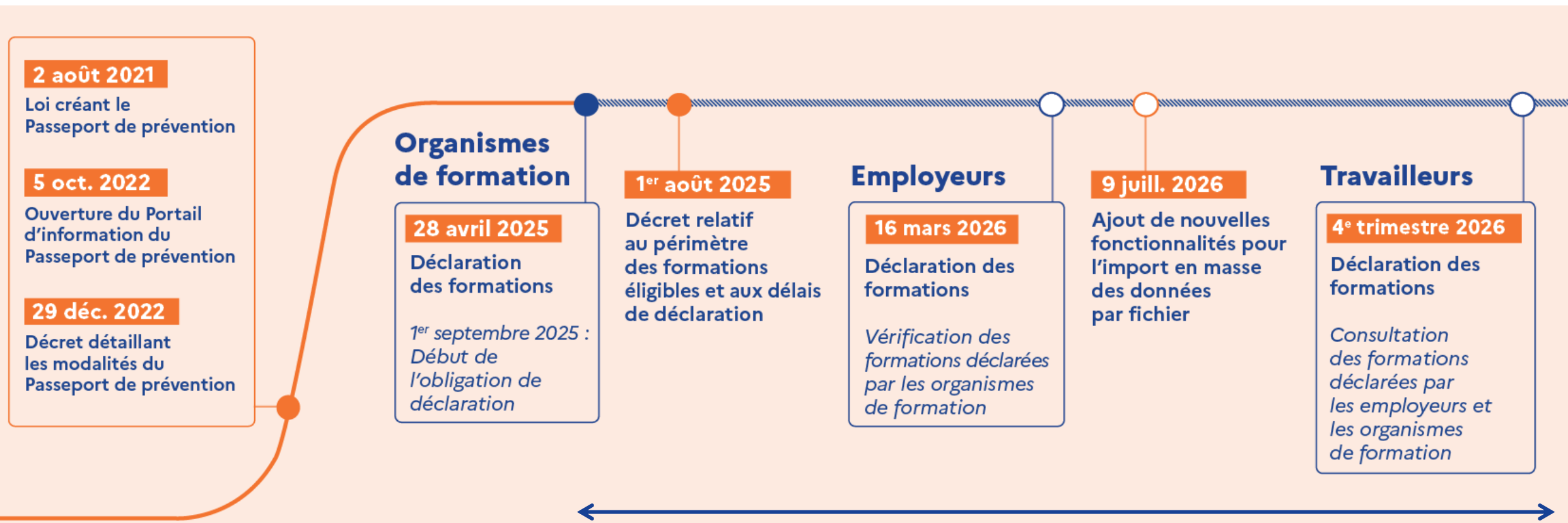
La vérification des formations permet un suivi des formations santé et sécurité au travail des salariés afin de **prévenir et d'anticiper** les formations à faire ou à renouveler.



Démonstration

4. LE CALENDRIER DU PASSEPORT DE PRÉVENTION

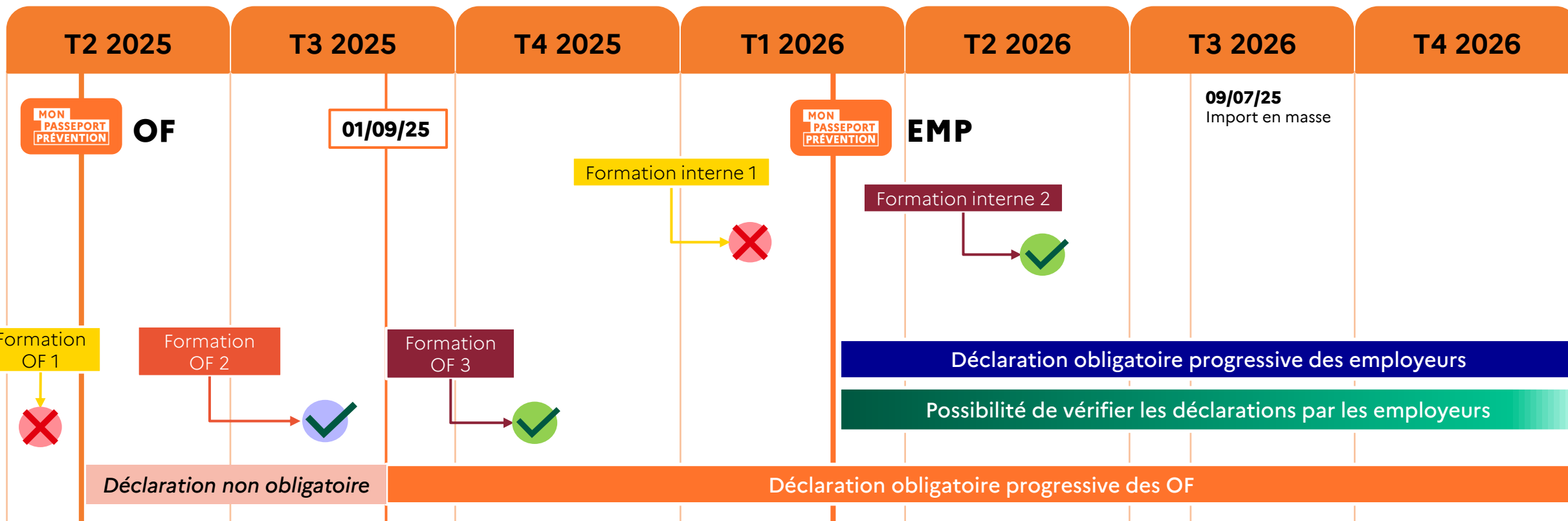
Le calendrier du Passeport de prévention



Période transitoire

- Périmètre des formations restreint
- Délais de déclaration allongés

A partir de quand les déclarations doivent être faites ?



Les formations antérieures à l'ouverture ne sont pas à déclarer



Les formations sont à déclarer si :

- la date de fin est postérieure au 1^{er} septembre pour les OF
- la date de fin est postérieure au 16 mars pour les employeurs



Déclaration facultative par les OF des formations dont la date de fin est située entre le 28 avril et le 1^{er} septembre 2025



EMP Ouverture aux EMPLOYEURS le 16 mars 2026



OF Ouverture aux OF le 28 avril 2025

Combien de temps ai-je pour déclarer les formations ? (décret n° 2025-748 du 1^{er} août 2025)

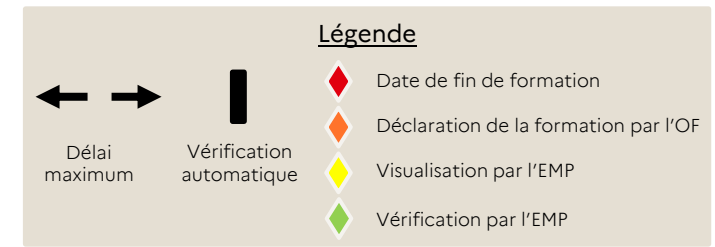


Cette présentation des délais tient compte de la **révision à venir** du décret du 1^{er} août 2025 pour adapter encore davantage la période transitoire

	PÉRIODE NOMINALE	PÉRIODE TRANSITOIRE
Employeur	A partir du 1^{er} janvier 2027 : • Déclaration des formations toutes catégories • Vérification des déclarations des organismes de formation → Délais de déclaration et de vérification : 6 mois à partir de la fin du trimestre de référence, soit <u>maximum</u> 9 mois	Du 16 mars 2026 au 31 décembre 2026 : • Déclaration des formations de catégories 1 & 2 • Vérification des déclarations des organismes de formation (d'abord des formations de catégories 1 & 2 puis, toutes catégories) → Délais de déclaration et de vérification : 9 mois à partir de la fin du trimestre de référence, soit <u>maximum</u> 1 an

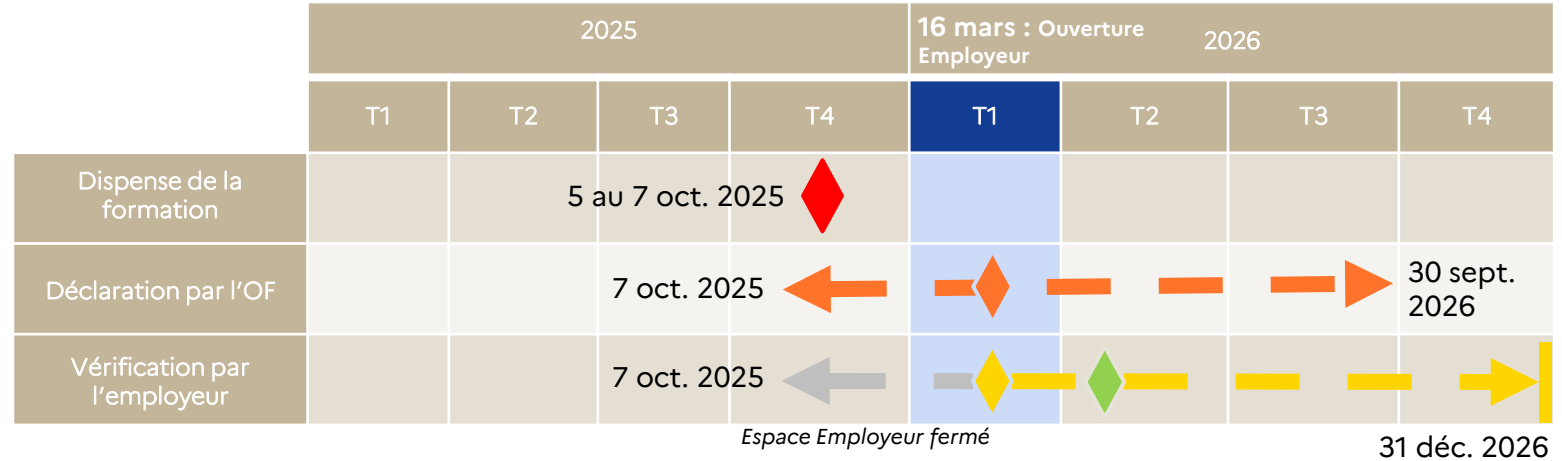


Exemples : vérification d'une formation



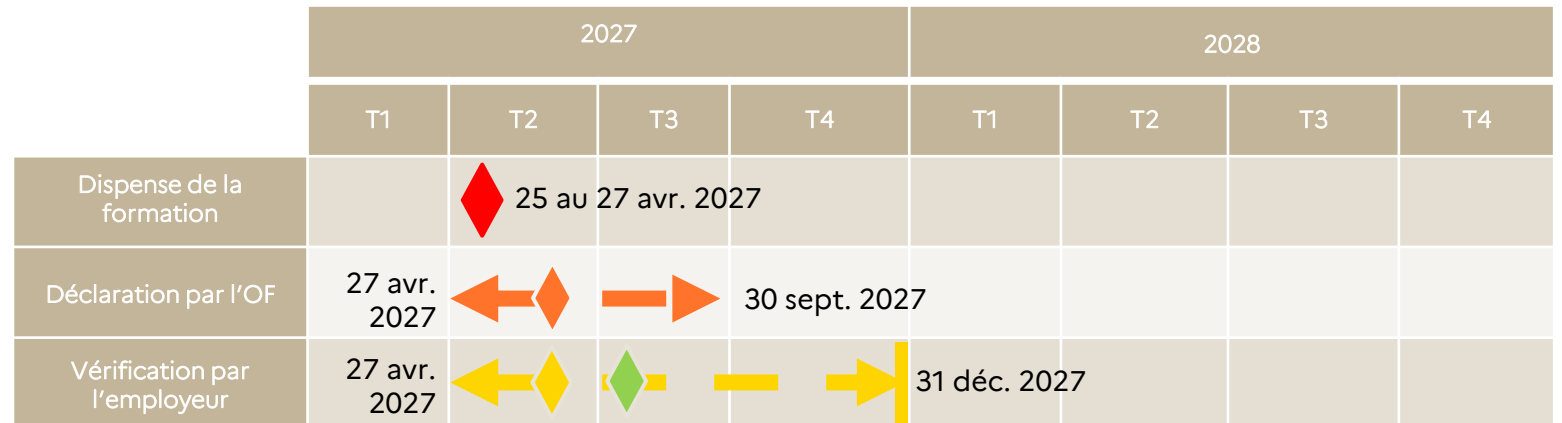
Cas 1 : PÉRIODE TRANSITOIRE

- Dispense de la formation entre le 5 et le 7 octobre 2025.
- L'OF doit faire sa déclaration entre le 7 octobre et le 30 septembre 2026.
 - Déclaration par l'OF le 9 février 2026.
 - L'employeur a jusqu'au 31 décembre 2026 pour vérifier.
 - Il reste donc 7 mois à l'employeur pour vérifier.
 - Vérification par l'employeur le 11 avril 2026.

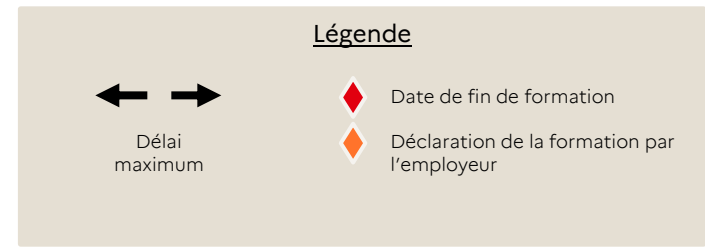


Cas 2 : PÉRIODE NOMINALE

- Dispense de la formation entre le 25 et le 27 avril 2027.
- L'OF doit faire sa déclaration entre le 27 avril et le 30 septembre 2027.
 - Déclaration par l'OF le 13 mai 2027.
 - L'employeur a jusqu'au 31 décembre 2027 pour vérifier.
 - Il reste donc 7 mois à l'employeur pour vérifier.
 - Vérification par l'employeur le 2 juillet 2027.

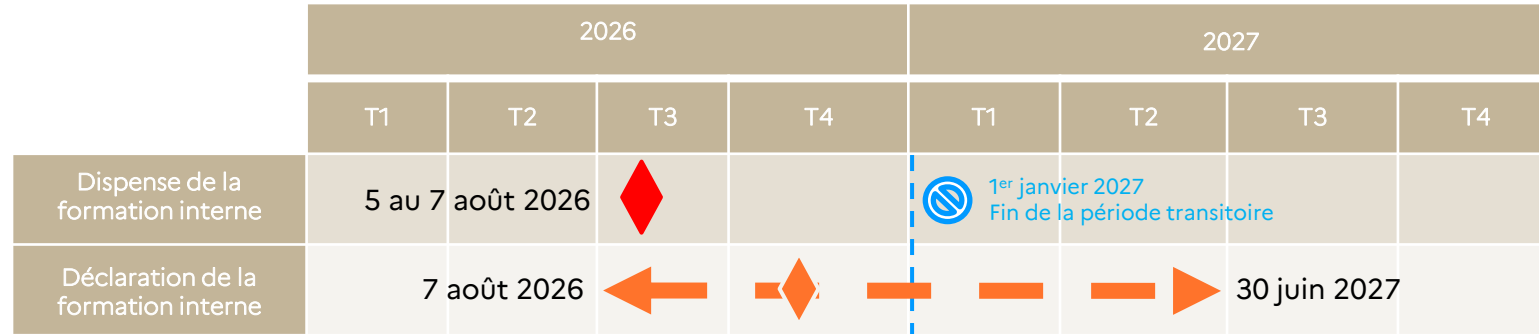


Exemples : déclaration d'une formation interne



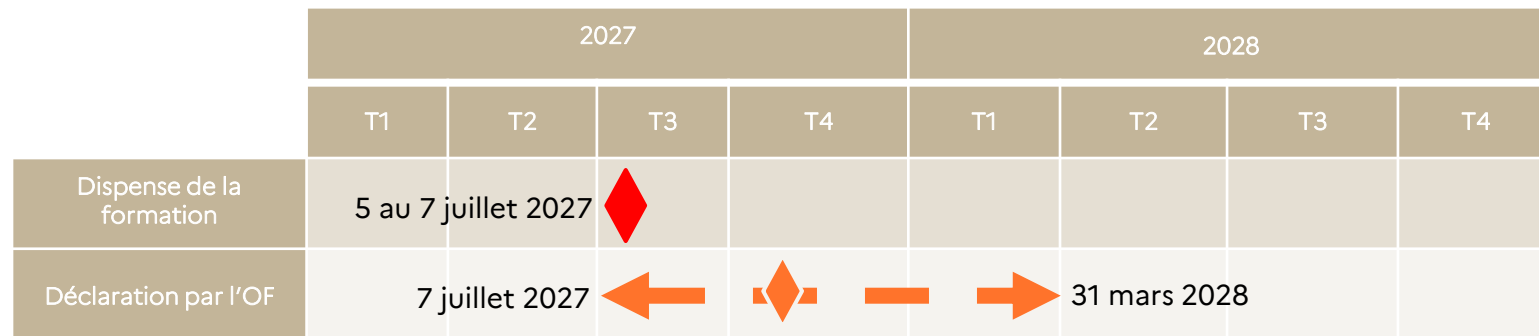
Cas 3 : PÉRIODE TRANSITOIRE

- **Dispense de la formation** entre le 5 et le 7 août 2026.
- L'employeur doit faire sa déclaration entre le 7 août et le 30 juin 2027.
 - **Déclaration** par l'employeur le 5 novembre 2026.



Cas 4 : PÉRIODE NOMINALE

- **Dispense de la formation** entre le 5 et le 7 juillet 2027.
- L'employeur doit faire sa déclaration entre le 7 juillet et le 31 mars 2028.
 - **Déclaration** par l'employeur le 31 octobre 2027.



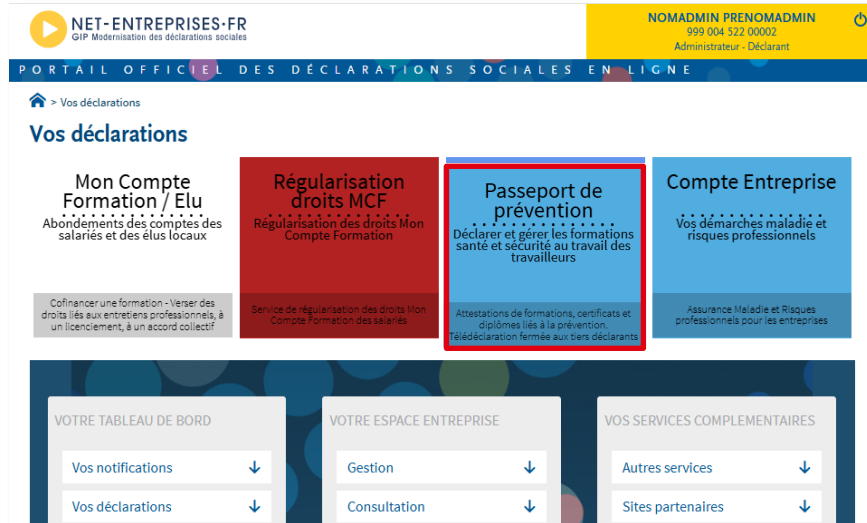
5. LA CONNEXION AU PASSEPORT DE PRÉVENTION

Comment accéder à mon espace Employeur du Passeport de prévention ?

Ma première connexion

1 Accès au passeport via net-entreprises.fr

- Clic sur la pastille du service Passeport de prévention
Vous devez être habilité :
- à net-entreprises *
- au service AT MP ou Mon Compte Formation*



2 Création de votre compte sur le portail du Passeport de prévention

- Processus de validation via l'envoi d'un code de validation
- Vos identifiants / mot de passe net-entreprises restent les seuls nécessaires pour vos prochains accès

The screenshot shows the 'Inscription de votre établissement' form, 'Étape 1 sur 2'. It includes a confirmation of the legal entity ('La raison sociale est - GARAGE PHELIPPEAU'), a section for 'Création de votre compte' with a note to provide personal information, and a form to 'Renseigner vos informations personnelles'. Fields include 'Civilité' (Madame/Monsieur), 'Nom' (BROWN), 'Prénoms' (EMMETT), and 'Adresse mail' (celine.joligre@caissedesdepots.fr). A checkbox for 'J'accepte les conditions générales d'utilisation' is at the bottom, followed by a 'CONTINUER' button.

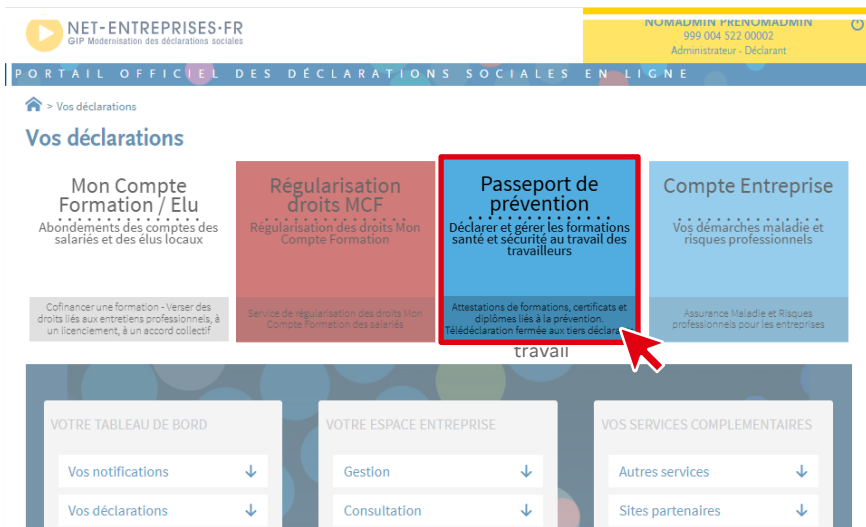
*Si ce n'est pas le cas, contactez l'administrateur net-entreprises de votre établissement ou créez un compte sur net-entreprises si vous n'avez pas d'administrateur. L'utilisateur qui inscrit votre établissement à net-entreprises en devient l'administrateur et attribue les droits aux autres utilisateurs. L'accès au passeport de prévention n'est pas autorisé aux tiers déclarants

Comment accéder à mon espace Employeur du Passeport de prévention ?

Lorsque mon compte est créé

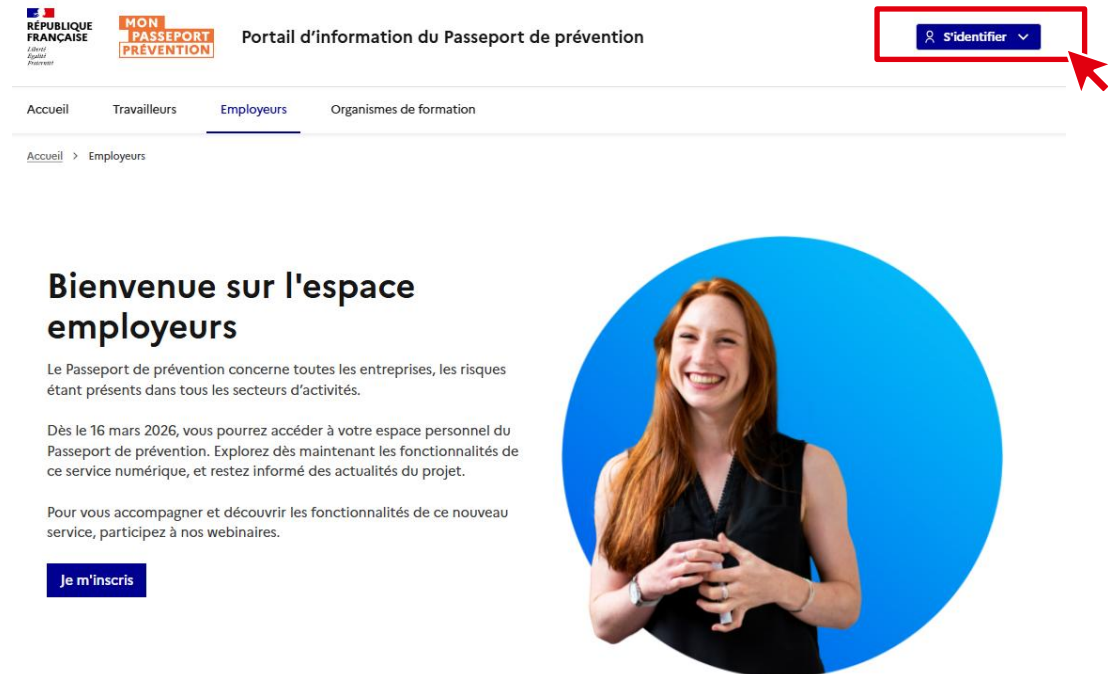
Accès au passeport via net-entreprises.fr

- Clic sur la pastille du service « Passeport de prévention »



OU

Accès via le portail d'information

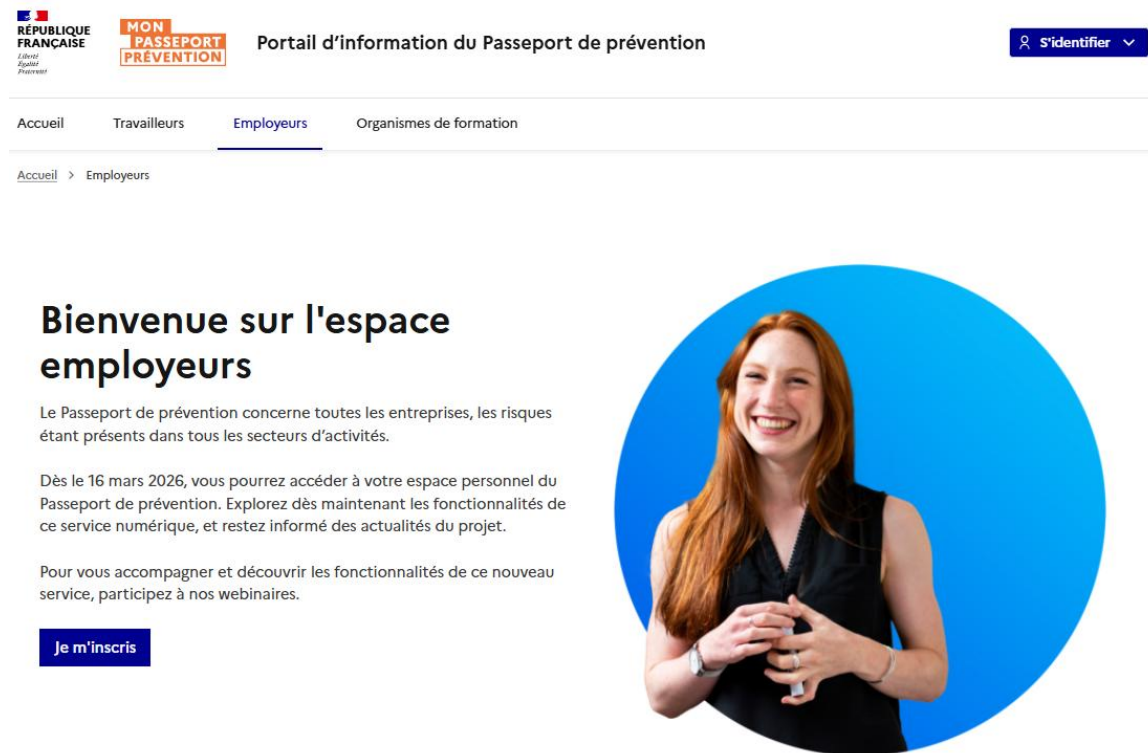


6. QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

Où retrouver ces informations ?

Pour vous accompagner dans le déploiement du passeport de prévention :

- Le site d'information et sa section Aide
- Le simulateur des formations éligibles
- Le simulateur de délais de déclaration Employeur (à venir)
- Le replay du webinaire "Décret relatif aux modalités de déclarations" et son support
- Les fiches pratiques d'accompagnement à la déclaration
- Le replay du webinaire de présentation OF



A retrouver sur notre portail d'information

Pour vous présenter le passeport de prévention :



Vidéo de présentation du Passeport de prévention



Plaquette du Passeport de prévention

Notre accompagnement pour les employeurs

1

Portail d'information du Passeport Prévention

Un Kit de communication pour
accompagner le changement auprès des
employeurs

3

Webinaires techniques « Import en
masse » sont organisés dès février 2026

5 février

5 mars

2 avril

7 mai

Pour vous inscrire : Des webinaires pour
vous accompagner

2

Des webinaires sont organisés dès la
fin janvier 2026

26 janvier

16 février

9 mars

30 mars

13 avril

Pour vous inscrire : Des webinaires
pour vous accompagner

Nous restons à votre disposition pour toutes questions ou demandes complémentaires :

Nous contacter : <https://passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr/organismes/contact>

Merci pour votre participation

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?

